

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 mars 2023

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le deux mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

AUTORISATION DE
DEPOT D'UN
PERMIS
D'AMENAGER DANS
LE CADRE DES
TRAVAUX
D'AMENAGEMENT
DES VOIES
BOULEVARD DE LA
LIBERTE ET
AVENUE DES
ANCIENS
COMBATTANTS EN
AFRIQUE DU NORD.

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI (à partir de 20 h14, point 8), Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Bruno ZILBERG, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Sander CISINSKI par Martin DOUXAMI, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS par Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER par Nancy AGUILERA TORRES, Sonia ANGEL par Lucie FERRANDON, Delphine PUIPIER par Christophe PAQUIS, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Vincent DURAND par Hélène BERTHOUMIEUX.

ABSENTS : Lisa YAHIAOUI (à partir de 20 h14, point 8), Jimmy VIVANTE, Frédérique SARRE.

SECRETAIRE : Christophe PAQUIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

OBJET : AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES VOIES BOULEVARD DE LA LIBERTE ET AVENUE DES ANCIENS COMBATTANTS EN AFRIQUE DU NORD.

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-21,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 approuvant le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) actualisé 2022 -2025,

VU le Permis d'aménager du « pôle gare Mairie des Lilas » délivré le 2 novembre 2022

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Convaincues que les itinéraires cyclables sécurisés continus, en site propre lorsque le trafic et la vitesse le nécessitent, sont à multiplier pour apporter un sentiment de sécurité aux cyclistes sur la totalité de leur parcours, la Ville des Lilas porte, à travers son schéma cyclable et son plan d'actions pluriannuel, la ferme volonté d'aménager progressivement son territoire dans cette direction.

Elle a, pour cela :

- lancé, fin 2020, une réflexion avec l'aide du bureau d'étude et en concertation avec les habitant.es et les associations de promotion du vélo permettant de partager un diagnostic, de forger des orientations et d'élaborer un schéma de principe des pistes à créer,
- initié une étude de circulation afin de compléter les premiers éléments d'analyse et ainsi finaliser le plan d'actions du schéma cyclable et son plan de financement,
- mené une large et riche concertation tant avec les habitant.es qu'avec les associations de promotion du vélo.

Afin de s'inscrire dans la continuité des aménagements à venir (« pôle gare » Mairie des Lilas et Serge Gainsbourg, avenue du Maréchal Juin...), la Ville souhaite d'une part poursuivre l'aménagement cyclable sur le prolongement du boulevard de la Liberté et d'autre part proposer un aménagement cyclable sécurisé sur l'avenue des Anciens combattants en Afrique du nord, axe de liaison entre les deux pôles d'échanges intermodaux tout en permettant d'amorcer les axes stratégiques définis dans le schéma cyclable.

Ces travaux d'aménagement nécessitent l'obtention de permis d'aménager.

Le Maire doit être expressément autorisé par le Conseil Municipal à déposer les demandes de permis d'aménager.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet d'avenant présenté,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de permis d'aménager du boulevard de la Liberté entre la rue Rouget de l'Isle et l'avenue du Maréchal Juin et l'avenue des Anciens combattants en Afrique du nord, et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Pour copie conforme,

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230309-D40-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Christophe PAQUIS

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

23 MARS 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.